

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 66
Votants 82
Suffrages exprimés : 82

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
23 mars 2021

Séance du 07 avril 2021 N°210407-30

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pascal BAILLET, Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Délégation Eau,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget Délégation Eau,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **autorise, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Rédaction /Classe	N°APCP	Libellé de l'APCP	N°opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP					OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF		
				REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT JURES RECOURS	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT + RECAPITULATION DE TVA	MONTANT COURSE LIQUE AU 31/ JANVIER 2021	CP 2021 VOTE 10/2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL		CP SUBSISTES SUIVANTS	
A. CLOTURER	EAL2015001	RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU YEALVILLE ET SAINTVAAST DIEPPEDALLE	05201501	582,95 €	961 315,69 €	0,00 €	0,00 €	961 315,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à clôturer
Modification	EAL2017001	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2018-2020	05201701	-352 160,19 €	1 472 839,81 €	0,00 €	0,00 €	1 122 839,81 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	L'opération s'achève. Les crédits de paiement 2022 correspondent au solde de l'opération
A. CLOTURER	EAL2019001	RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EN ACIER BLOSSEVILLE	05201904	-642 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à clôturer
Modification	EAL2019002	SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	05201905	490 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 122,52 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	53 877,98 €	0,00 €	0,00 €	Les engagements en matière de connaissance des réseaux et de gestion des différents systèmes ont été développés en vue de la future DSP à renouveler
Modification	EAL2020001	RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EAU CANOUVILLE	05202001	15 000,00 €	660 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 072,06 €	650 928,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération

* APCP 654€

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 30 - Séance du 7.04.2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210407-210407-30-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021